



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

L'assurance voyage est conçue pour vous rembourser les pertes que vous avez subies subitement et de manière imprévue. Elle ne couvre pas chaque situation ni chaque dépense encourue. **La liste suivante n'est pas exhaustive. Pour une liste complète des exclusions, veuillez vous référer à votre [police](#).**

Annulation de voyage

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent ou résultent de ce qui suit :

- Une maladie préexistante qui n'est pas stable pendant 90 jours avant la date d'entrée en vigueur de la couverture.
- Certaines questions relatives à la grossesse.
- Le gouvernement canadien émet un avis aux voyageurs avant la date d'entrée en vigueur de la couverture.

Soins médicaux d'urgence

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent ou résultent de ce qui suit :

- Une maladie préexistante qui n'est pas stable pendant 90 jours avant la date d'entrée en vigueur de la couverture.
- Anévrisme non réparé de 4 cm ou plus.
- Certaines questions relatives à la grossesse.
- Traitement facultatif ou expérimental.

Interruption de voyage

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent ou résultent de ce qui suit :

- Une maladie préexistante qui n'est pas stable pendant 90 jours avant la date d'entrée en vigueur de la couverture.
- Certaines questions relatives à la grossesse.
- Le gouvernement canadien émet un avis aux voyageurs avant la date d'entrée en vigueur de la couverture.

Retard de voyage

La garantie Retard de voyage est sous réserve des exclusions générales, décrites ci-dessous.

Bagages

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent ou résultent de ce qui suit :

- Les restrictions de fournisseurs de voyages sur tous les bagages, y compris les fournitures et équipements médicaux.
- L'usure normale ou les défauts de matériaux ou de fabrication.

Accident de voyage

La garantie Accident de voyage est sous réserve des exclusions générales, décrites ci-dessous.

Exclusions générales – s'appliquent à TOUTES les couvertures

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent ou résultent de ce qui suit :

- Tout sinistre, état ou événement qui était connu ou prévu au moment de la souscription de votre police.
- Les actes d'automutilation.
- Actes commis dans l'intention de causer un préjudice.
- Abus d'alcool ou de drogues.
- La pratique de sports et d'activités extrêmes et à haut risque.
- Participer à des compétitions sportives professionnelles.
- Actes illégaux.
- Épidémie ou pandémie, sauf si elle est couverte par la police.
- Les actes de guerre et de terrorisme ou tout événement nucléaire.
- Cyberrisque.
- Voyager contre les ordres d'un gouvernement ou d'une autorité publique.